

303. Arrêté du 6 septembre 1887 convoquant les électeurs de la 1 ^{re} circonscription (ville de Papeete) pour l'élection de leur représentant au Conseil général.....	271
304. Décision du 10 septembre 1887 élevant le supplément colonial de M. Vallier chef du service de la poste à Tahiti, de 2.619 fr., à 2.910.....	272
305. Décision du 12 septembre 1887 accordant dispense d'âge à la demoiselle Teotahitua a Mataimu a Raufau à l'effet de contracter mariage.....	273
306. Arrêté du 13 septembre 1887 promulguant dans la colonie le décret du 21 juin 1887 qui organise le personnel des ports et rades aux colonies (Rapport et décret y annexés).....	273
307. Arrêté du 13 septembre 1887 approuvant un crédit supplémentaire de 1.728 fr. 68 inscrit au budget du service Local, exercice 1887, pour la célébration de la fête nationale.....	277
308. Arrêté du 13 septembre 1887 ordonnant la fermeture du débit de boissons tenu à Pirae par le sieur Brandenstein.....	278
309. Arrêté du 13 septembre 1887 portant annulation de la délibération du Conseil général de la séance du 1 ^{er} septembre 1887 relative à l'école de Mataiea.....	279
310. Arrêté du 13 septembre 1887 promulguant dans la colonie le décret du 21 juin 1887 qui rend applicable aux Etablissements français de l'Océanie le décret du 10 mai 1882 sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes à la Guadeloupe (Décrets et nomenclature y annexés).....	280
311 Décision du 17 septembre 1887 désignant M. Ours, chef du secrétariat de la Direction de l'Intérieur, pour soutenir devant le Conseil du contentieux administratif les actions intéressant la colonie.....	281
312. Décision du 29 septembre 1887 accordant une allocation de 166 fr. 66 au supérieur des Frères desservant l'école publique de Mataiea pour indemnité de fournitures classiques du 1 ^{er} janvier au 31 mai 1887.....	282
<hr/>	
313 à 334. Nominations, mutations, etc.	282

N^o 295. — *CIRCULAIRE ministérielle. — Application aux colonies de la loi du 44 août 1885 sur la libération conditionnelle. — Instructions.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Paris, le 4 juin 1887.

Le SOUS-SECRETARE D'ÉTAT au Ministère de la marine et des colonies
A M. le GOUVERNEUR des Etablissements français de l'Océanie.

(Administration des Colonies, 2^e division, bureau de l'Administration pénitentiaire.)

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — L'article 6 de la loi du 14 août 1885 concernant les moyens de prévenir la récidive, dispose qu'un règle-